

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2296)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS230

présenté par

M. Door, M. Cherpion, M. Bony, M. Saddier, M. Viry, M. Ramadier, M. Abad, M. Viala,
M. Marleix, Mme Beauvais, M. de Ganay et M. Jean-Claude Bouchet

ARTICLE 24

À la deuxième phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« spécialités »,

insérer les mots :

« lorsque l'offre de soins libérale ne répond pas aux besoins de la population ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mise en place d'une offre de consultations de spécialités par les hôpitaux de proximité ne peut se concevoir qu'en complément de l'offre de soins libérale.